

VISIODENT
Société Anonyme au capital de 672.676,64 €uros
Siège social : 30 bis, rue du Bailly
93210 - LA PLAINE ST DENIS

327 500 849 RCS BOBIGNY

RAPPORT DU PRESIDENT
SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET
SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Chers actionnaires,

En application des dispositions de l'article L.225-37, alinéa 6, du Code de Commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- de l'étendue des pouvoirs du Président directeur général et du Directeur Général Délégué.
- des procédures de contrôle interne mises en place par la société,

LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1 - PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

a) composition du conseil

Votre conseil d'administration est composé de six membres. Ils ont été nommés ou renouvelés lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 29 juin 2009 pour une durée de six années. Ils sont rééligibles au terme de leur mandat.

Le conseil d'administration a renouvelé le mandat du président et a opté pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. Sur proposition du Président, Monsieur Jacques SEBAG a été renouvelé dans ses fonctions de Directeur Général délégué.

La liste des administrateurs de la société, incluant les fonctions qu'ils exercent dans d'autres sociétés sont :

NOM ET PRENOM DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIETE	DENOMINATION DE LA SOCIETE	FONCTIONS EXERCEES
Meyer OHNONA	VISIODENT Visiodent NEMOTEC VISIODENT Italia FINANCIERE LOUISA SCI LA PLAINE SCI NIEL 82	Président Directeur Général et Administrateur Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant
Jacques SEBAG	VISIODENT Visiodent NEMOTEC VISIODENT Italia FINANCIERE YORK SCI 4 PASTEUR SCI EDMOND ROGER	Administrateur et D.G.D. Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant
Christiane OHNONA	VISIODENT VISIODENT	Administrateur attaché de direction
Annie SEBAG	VISIODENT VISIODENT	Administrateur attaché de direction
Aurélie PITTON	VISIODENT	Administrateur styliste
Sarah PEYRELEVADE	VISIODENT	Administrateur médecin

b) fréquence des réunions

Au cours de l'exercice écoulé, votre conseil d'administration s'est réuni quatre fois.

L'agenda des réunions a été le suivant :

- le 9 janvier 2009 en vue de fixer la rémunération des dirigeants et d'autoriser la souscription à un régime de retraite complémentaire .
- le 17 avril 2009 en vue d'arrêter les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2008, de définir les orientations de la société, de préparer l'assemblée générale ordinaire annuelle, de réduire le capital par annulation des titres auto-détenus.
- le 29 juin 2009 en vue de renouveler le mandat du Président et d'opter pour le cumul de son mandat avec celui de Directeur Général et de renouveler le mandat du Directeur Général Délégué
- le 23 octobre 2009 en vue d'examiner les comptes semestriels au 30 juin 2009.

c) convocations des administrateurs et des commissaires aux comptes et tenue des réunions

Conformément à l'article 15 des statuts, les administrateurs ont été convoqués dans un délai raisonnable, soit au moins six jours à l'avance par lettre simple ou par tout moyen et même verbalement. Les membres du comité d'entreprise sont convoqués dans les mêmes délais par lettre remise en main propre contre décharge.

Conformément à l'article L.225-238 du Code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions des conseils qui ont examiné et arrêté les comptes annuels ainsi que les comptes semestriels.

Les réunions du conseil se déroulent au siège social. Il pourrait se tenir en tout autre endroit indiqué dans la convocation, conformément à l'article 15 des statuts.

d) information des administrateurs

Tous les documents et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués six jours avant la réunion. Le comité d'entreprise assiste à toutes les réunions.

e) comités spécialisés – règlement intérieur

Aucun comité n'a été mis en place. Il n'existe pas de règlement intérieur compte tenu de la structure de l'entreprise, dont l'effectif est de 39 personnes en 2009.

En ce qui concerne la rémunération des dirigeants, il n'existe aucun comité spécialisé et la décision relève uniquement du pouvoir du conseil d'administration. Nous vous donnons plus amples informations sur la direction et ses pouvoirs dans le point 2 ci-après.

f) décisions adoptées

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration a pris les décisions suivantes :

- dans sa séance du 9 janvier 2009 :
 - Le conseil a décidé de la reprise de la rémunération proportionnelle au chiffre d'affaires consolidé des dirigeants ;
- dans sa séance du 17 avril 2009 :

Le conseil a examiné et arrêté les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, arrêté les comptes consolidés, proposé l'affectation du résultat en vue l'assemblée générale, établi les orientations de la société et préparé et la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle en vue d'approuver les comptes, de renouveler le mandat des administrateurs de nommer de nouveaux commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

- dans sa séance du 29 juin 2009 :
le conseil a renouvelé le mandat de Président Directeur Général avec option pour le cumul des fonctions et renouvelé le mandat du Directeur Général Délégué.
- dans sa séance du 23 octobre 2009 :
 - le conseil a examiné les comptes semestriels au 30 juin 2009.

g) procès verbaux des décisions

Les procès verbaux des réunions du conseil d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion et sont communiqués aux administrateurs dès leur demande.

2 – POUVOIRS DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL ET DU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Nous précisons que la société ne se réfère pas à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises. Toutefois, le conseil d'administration a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » du code MiddleNext pour le gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de décembre 2009.

Il convient de préciser que, bien qu'il n'existe pas de « comité de direction ou autre », les décisions les plus importantes notamment sur la stratégie à adopter, les orientations à long terme de la société Visiodent, sont débattues entre les deux principaux dirigeants qui en sont les fondateurs et par conséquent nous ne sommes pas dans une structure où le dirigeant serait isolé. Cette direction à deux têtes permet de valider ou non les stratégies de recherches et le développement commercial très spécifiques à notre domaine d'activité puisqu'il est destiné à une profession de dentistes et d'orthodontistes.

Ce système permet de prendre et d'assumer les décisions promptement débattues notamment en matière d'investissements et de la recherche et du développement dont les conséquences sont durables pour l'entreprise.

La qualité de la gouvernance ne peut être évaluée par la seule application scrupuleuse de règles.

Le niveau de rémunération du dirigeant est-il susceptible de limiter sa capacité de jugement et donc de contrarier l'exercice de sa mission. Le niveau de rémunération de deux dirigeants ne peut être considéré comme trop élevé et il convient d'observer que les cadres assumant des responsabilités dans l'entreprise ont une évolution de leur rémunération comparable.

Dernier point de vigilance : la succession en cas de défaillance d'un des dirigeants :

En cas d'impossibilité, totale ou partielle, l'un ou l'autre des dirigeants peut continuer à exercer ses fonction sans risque pour l'entreprise.

3 – DROITS DES ACTIONNAIRES

a) Droits de vote des actionnaires

Chaque action donne droit à une voix au sein des Assemblées Générales d'Actionnaires. Chaque action donne droit, dans l'actif social, dans le boni de liquidation et dans les bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Un droit de vote double est attribué, dans les conditions légales, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom d'un même Actionnaire.

Les actionnaires titulaires d'un droit de vote double peuvent renoncer définitivement en tout ou partie, ou en vue de la prochaine assemblée générale, à leur droit de vote double, par une notification par courrier recommandé avec accusé de réception à la société, parvenue quinze (15) jours avant la date prévue de l'assemblée.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, la durée de détention des actions nominatives attribuées gratuitement à un Actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit, se calcule à compter de l'inscription des nouvelles actions attribuées.

En cas de transfert d'actions par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent à un degré successible, la durée de détention de ces actions par ces derniers se calcule à compter du jour où elles sont entrées dans le patrimoine de celui qui les leur a transférées.

En cas de transfert de l'usufruit d'actions ayant un droit de vote double, le nu-propiétaire et l'usufruitier bénéficient chacun du droit de vote double dans les Assemblées auxquelles ils sont appelés à participer et ce, aussi longtemps que le nu-propiétaire ne change pas.

Toutefois, en cas de transfert de la nue-propiété ou de la nue-propiété et de l'usufruit d'actions par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent à un degré successible, la durée de détention de leurs droits par le nu-propiétaire et par l'usufruitier se calcule à compter du jour où ces droits sont entrés dans le patrimoine de celui qui a transféré la nue-propiété et / ou l'usufruit.

L'absorption de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Dans le cas où un Actionnaire détenant tant des actions à droit de vote double que des actions n'en bénéficiant pas, transfère des actions, il est réputé avoir transféré en premier des actions dépourvues du droit de vote double.

Ainsi, à titre d'exemple, un Actionnaire détenant 100 actions à droit de vote double et 50 actions à droit de vote simple qui cède 50 actions, vote à la plus prochaine Assemblée Générale avec 100 actions à droit de vote double.

b) Modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales

Tout actionnaire peut participer aux assemblées, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et sur présentation d'une attestation, délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de compte, constatant l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire.

Ces formalités doivent être accomplies au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat et de l'enregistrement comptable de ses titres.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

Tout actionnaire peut voter à distance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements.

c) Mesures anti-OPA

1 – structure du capital - participation indirecte :

Nous vous indiquons ci-après l'identité des personnes physiques ou morales détenant :

- a) plus de 95 %, 90%, des 2/3, de la moitié, du tiers, des trois vingtièmes, du dixième et du vingtième du capital ou des droits de vote : Néant
- b) plus du quart du capital et des droits de vote :
 FINANCIERE YORK
 Siège social : 4, Avenue Pasteur – 78170 LA CELLE ST CLOUD, dont le dirigeant est Monsieur Jacques SEBAG,
 FINANCIERE LOUISA
 Siège social : 82, Avenue Niel – PARIS / 17^{ème} Dont le dirigeant est Monsieur Meyer OHNONA
- c) plus du cinquième du capital ou des droits de vote: néant

2 – titre comportant des droits de contrôle spéciaux : néant

3 – pacte d'actionnaires : néant

4 – règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts : les statuts reprennent

purement et simplement les dispositions légales et il n'existe pas de règlement intérieur.

5 – les accords conclus par la société qui peuvent prendre fin en cas de changement de contrôle de la société : pas de divulgation pour l'intérêt de la société.

6 – les pouvoirs du conseil d'administration: Est joint en annexe le tableau récapitulatif des délégations de pouvoir consenties par l'assemblée générale extraordinaire au conseil d'administration en vue de réaliser ou de décider des augmentations de capital.

PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Le contrôle interne est défini dans le Groupe comme un processus mis en œuvre par la direction visant les objectifs suivants :

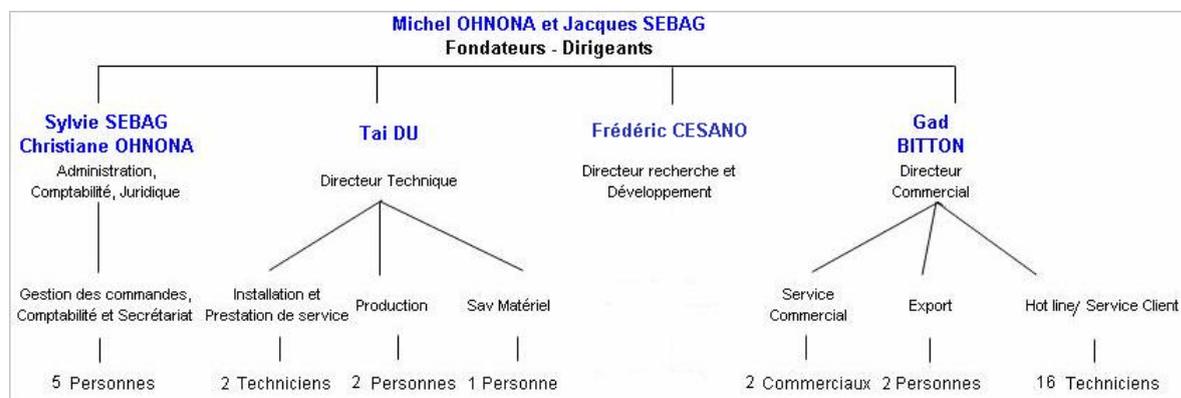
- protection des actifs
- la fiabilité des opérations financières et comptables
- la conformité aux lois et règlements
- les modalités de détermination des rémunérations des dirigeants relèvent de la décision du conseil d'administration qui est seul compétent

Le contrôle a pour but de donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des priorités de la société et à la sincérité des chiffres publiés. Son efficacité repose sur le comportement des collaborateurs responsables.

Il veille à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que le comportement des personnes s'inscrivent dans le cadre défini par les lois et règlements applicables ainsi que par les valeurs et règles internes de la société.

a) organisation générale

L'organisation sur l'exercice 2009 :



b) recensement des risques

1.Risques clients

La société a une clientèle qui se répartit entre les chirurgiens-dentistes (ventes directes) et le réseau de distributeurs (ventes indirectes).

En direct, la société gère la vente des produits Visiodent ce qui comprend la gamme des progiciels, et les contrats de maintenance progiciels et service pour l'ensemble de nos utilisateurs.

Le réseau de distributeurs prend en charge les ventes de progiciels et les systèmes d'imagerie.

En tenant compte de ces paramètres, le chiffre d'affaires pour la France se répartit comme suit :

- 44 % : ventes directes essentiellement contrat de maintenance et service
- 56 % : ventes indirectes (par distributeurs)
- Le paiement par les chirurgiens-dentistes se fait comptant ou par prélèvement automatique et ce pour 40% de nos clients. La société ne travaille qu'avec des distributeurs couverts par des assurances-crédit (SFAC), pour ceux qui ne sont pas couverts par ces assurances, le paiement se fait comptant.

Ainsi, le risque présenté par les clients de la société est quasiment inexistant.

2.Risques fournisseurs

Visiodent est son propre fournisseur en matière de progiciels (puisque élaborés en interne) ; le risque dans ce domaine n'existe pas.

Du fait de statut de fabricant de radiologie numérique, la société fait appel à de fournisseurs. Le risque, quant au système RSV est lié aux différents interlocuteurs qui interviennent dans la chaîne de fabrication.

Toutefois, les quantités stockées laissent une latitude d'approvisionnement de près de quatre mois.

Ce délai est suffisant, en cas de défaillance d'un des intervenants, pour permettre à la société de trouver de nouveaux interlocuteurs.

Nous avons deux fournisseurs pour les caméras intra orales et un fournisseur pour les panoramiques numériques.

Le délai moyen de règlement des fournisseurs varie entre 45 jours et 60 jours fin de mois.

3. Risques de marché

- Risques de taux

L'endettement long terme du Groupe est à taux variable basé sur l'EURIBOR 3 mois. Le Groupe Visiodent n'utilise aucun instrument pour se protéger contre une évolution défavorable des taux d'intérêts. L'évolution d'un point de ce taux a un impact de l'ordre de moins de 5.000 Euros annuels sur les charges financières compte tenu de l'endettement long terme du Groupe à la clôture de l'exercice.

L'endettement court terme du Groupe ayant été apuré sur l'exercice, le risque de taux relatif à l'endettement à court terme n'est pas significatif.

- Risques de change

L'essentiel des achats et des ventes s'effectuant en euros, le risque de change est quasi inexistant pour la société. Le taux du dollar est favorable pour nos achats à l'étranger. De plus pour tous nos achats en dollar, nous achetons nos devises à terme pour pouvoir fixer nos prix de vente de façon définitive.

4. Risques juridiques

La société a désormais une activité de fabrication en matière de radiologie et est exposée de ce fait aux risques juridiques inhérents à cette activité. L'assurance des risques les plus importants permet de limiter les effets en terme de coût éventuel.

Enfin, nos produits sont homologués et conformes à la législation en matière de santé publique et nos droits sont correctement protégés sur le marché mondial.

5. Risques pays

Pour l'export nous travaillons uniquement avec des distributeurs et nous sommes couverts par la COFACE, autrement la marchandise n'est envoyée qu'une fois le règlement effectué ;

- c) mise en œuvre du contrôle interne en ce qui concerne le système comptable et l'information financière tant en France qu'à l'étranger

Le service comptable, administratif et juridique est sous la direction de Sylvie SEBAG et Christiane OHNONA. Il comprend trois personnes.

Le contrôle interne mis en place au niveau du service comptable est constitué de quatre personnes :

Un chef comptable : elle s'assure de la bonne tenue de la comptabilité générale et effectue un travail de révision des opérations saisies par le comptable. Elle prépare les travaux de clôture mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle. De façon hebdomadaire, elle établit une situation de trésorerie à destination de la direction générale. La situation de

trésorerie est établie une fois par semaine avec un prévisionnel à trois mois constitué à partir de l'état des encaissements clients et des dettes à échéances. L'ensemble des travaux est revu mensuellement par un cabinet d'expertise comptable.

Elle établit également toutes les paies de la société et s'occupe de toute la partie sociale s'y afférant

- Un comptable : Il s'occupe de la saisie des factures fournisseurs et de leurs règlements . Il établit un échéancier des factures à payer qui doit être validé par le responsable fournisseurs. Il établit tous les mois les déclarations de TVA, DEB et SFAC.
Il fait le suivi des règlements de nos clients revendeurs (analyse des comptes et relances)
- Un responsable fournisseurs : Après comptabilisation, les factures font l'objet de règlement deux fois par mois (le 15 et le 30). Tous les règlements font l'objet d'une validation auprès du responsable fournisseurs (par rapprochement entre le bon de commande et le bon de livraison) et apporte un visa sur les factures.
- Un responsable trésorerie : Chargé du suivi quotidien de la trésorerie, il ordonne les règlements et suit les encaissements clients. Tous les règlements se font par virement à partir d'un état préparé par la chef comptable et validé par la responsable fournisseur. Un dernier contrôle est effectué, en s'assurant que tous les règlements ont bien fait l'objet d'une validation, par la direction.

Le suivi juridique est effectué par la Direction Générale avec l'appui d'un cabinet d'avocats externe. Il convient de préciser que la diffusion de l'information réglementée est assurée par un diffuseur professionnel attesté par l'AMF.

Le service administratif comprend deux personnes, à la facturation (prise de commande, suivi du risque client –assurance SFAC ou COFACE, bon de livraison facturation et suivi des règlements clients).

Un cabinet d'expertise comptable intervient mensuellement. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 le cabinet d'expertise comptable est intervenu plusieurs fois en vue de l'établissement des comptes sociaux et consolidés ainsi que pour les comptes semestriels. Le cabinet d'expertise comptable établit également la paie.

Les commissaires aux comptes interviennent deux fois par an pour la vérification des comptes annuels et consolidés et pour la vérification des comptes semestriels. Dans le cadre de leur mission, plusieurs rendez-vous avec Monsieur OHNONA et Monsieur SEBAG et les commissaires aux comptes ont eu lieu au siège de la société.

d) mise en œuvre du contrôle interne en ce qui concerne les autres services

- Service Commercial : le service est dirigé par M. Gad BITTON et comprend 20 personnes. Il gère 3 pôles de revenus. Un, est consacré à la

vente indirecte par un réseau de revendeurs ainsi qu'une personne dédiée à Visoweb, un deuxième au développement international des produits et un troisième lié à la gestion de la clientèle (activité de la hot line, contrats de maintenance). Le contrôle interne est effectué au moyen d'indicateurs synthétisés dans des tableaux de bord à destination de la direction générale. Ce contrôle porte notamment sur la position de la société sur le marché, le suivi des marges et des coûts, le suivi de l'activité commerciale, le suivi des conditions de vente et d'après-vente et sur l'ensemble de la relation client par la mise en place d'outils (statistiques, indicateurs, études ponctuelles).

- Service Technique : le service est dirigé par M. Tai DU, et comprend 5 salariés. Le contrôle s'effectue par un reporting direct des personnes en charge des départements production, et SAV matériel. Le service adresse également à la direction générale des comptes-rendus hebdomadaires, notamment sur la production.
- Service Recherche & Développement : M. Frederic CESANO, directeur du service reporte directement à la direction générale sur l'avancement de ses travaux lors de réunions dont l'objet est également la définition des orientations stratégiques en termes de développement.

e) Mise en œuvre d'une démarche qualité

Le groupe a entrepris une démarche Qualité qui a débouché sur la certification ISO 9001 et ISO 13485 2003 en novembre 2005 pour l'ensemble de ses opérations. Le groupe est régulièrement audité par l'organisme de certification SNCH qui n'a relevé aucune non-conformité. La période de trois ans s'étant achevée, le groupe a obtenu un nouvel agrément valable jusqu'en 2012.

En **Espagne**, la société VISIODENT NEMOTEC employait 21 personnes et 3 à mi-temps avec un Directeur Général également en charge de la recherche et développement et un directeur commercial et administratif. La direction commerciale compte 6 personnes, le développement 6 personnes, le service hot line et installations 7 personnes, 3 personnes à la comptabilité et une secrétaire.

En **Italie**, la structure a considérablement été réduite. Nous avons uniquement un bureau qui fait office de boîte aux lettres chez nos comptables italiens ; nous travaillons uniquement avec un distributeur .

Il existe un «reporting » trimestriel de chaque filiale et les dirigeants se déplacent régulièrement en Italie et en Espagne pour vérifier la bonne marche des affaires, le suivi des objectifs et veiller aux respects des procédures et instructions de la société mère.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Monsieur Meyer OHNONA

VISIODENT
Société Anonyme au capital de 672.676,64 Euros
Siège social : 30 bis, rue du Bailly
93210 - LA PLAINE ST DENIS
327 500 849 RCS BOBIGNY

**TABLEAU RECAPITULATIF SUR L'ETAT DES DELEGATIONS
DE COMPETENCE ET DE POUVOIRS EN COURS DE VALIDITE
durant l'exercice 2009**

DELEGATION DE POUVOIRS	DELEGATION DE COMPETENCE
<p>L'assemblée générale du 26 juin 2008 a délégué ses pouvoirs en vue :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'annuler, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tout ou partie des actions de la société que celle-ci détiendrait au titre de toute autorisation d'achat d'actions de la société présente ou future, conférée au conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire dans la limite de 10 % du capital par période du vingt-quatre (24) mois et à réduire corrélativement le capital social. ▪ de procéder, à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables Montant autorisé : 10 % du capital de la société dans la limite du montant global autorisé de 350.000 € Durée d'autorisation : 26 mois ▪ Autorisation d'émission d'options de souscription ou d'achat d'actions Option de souscription : 10 % du capital Option d'achat : 10 % du capital Durée d'autorisation : 38 mois 	<p>L'assemblée générale du 26 juin 2008 a délégué ses pouvoirs en vue :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par voie d'émission d'actions, de valeurs mobilières composées donnant droit immédiatement ou à terme à des actions Montant global autorisé : 350.000 € Durée d'autorisation : 26 mois ▪ d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'émission d'actions / de valeurs mobilières composées donnant droit immédiatement ou à terme à des actions Montant global autorisé : 350.000 € Durée d'autorisation : 26 mois ▪ de décider, dans les trente jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, pour chacune des émissions décidées en application des autorisations qui précèdent, l'augmentation du nombre de titres à émettre, dans la limite de 10 % de la limite initiale, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée. ▪ de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, en France, à l'étranger et/ou sur le marché international, de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution, immédiatement ou à terme, de titres de créance tels que les obligations, titres assimilés, titres subordonnés à durée déterminée ou non ou tous autres titres conférant, dans une même émission, un droit de créance sur la société.

	<p>Montant autorisé : 3.500.000 € Durée d'autorisation : 26 mois</p> <ul style="list-style-type: none">▪ d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, sous la forme d'attributions d'actions gratuites ou d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes. <p>Montant autorisé : 700.000 € Durée d'autorisation : 26 mois</p>
<p style="text-align: center;">UTILISATION DE CES DELEGATIONS</p> <p>Annulation des actions de la société détenues au 31 décembre 2008 au titre de l'autorisation d'achat d'actions de la société : 83.941 actions annulées par le conseil d'administration dans sa séance du 17 avril 2009 avec effet au 27 avril 2009.</p>	